



**AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE S.A.S.**

SACS, HOUSSES, GAINES, FILMS PEBD RETRACTABLE, PEHD, PEMD

**PJ N°4**

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES  
SOLS PREVUE AU PLU DE LA COMMUNE DE BEAUZAC**

Installations concernées : ZA de Piroilles  
43 590 BEAUZAC

Contact : Aurélie SENERAY

Dossier élaboré avec l’assistance de : **Florence MARTIN**

**Société AFIRM**  
10 Montée de Chantemule  
43140 La Séauve sur Semène  
Tél : 04.71.61.02.03

Juillet 2018





## SOMMAIRE

I) PRESCRIPTIONS D'URBANISME.....	- 3 -
II) COMPATIBILITE AVEC LE PLU .....	- 3 -



## **I) Prescriptions d'urbanisme**

Un Plan Local d'Urbanisme a été défini au niveau de la commune de Beauzac. Le projet de la société AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE est implanté en zone US.

La zone US correspond aux zones d'activités économiques implantées de part et d'autre de la route départementale 42.

Cette zone a pour vocation d'accueillir des activités économiques de type industriel, artisanal, commercial, de bureaux, de services et d'entrepôts, non compatibles avec la fonction résidentielle du bourg de Beauzac.

La commune de Beauzac est située en zone d'aléa sismique faible.

Le risque naturel inondation a été identifié sur la commune. Un PPR Naturel a été approuvé pour ce risque par arrêté du 14 septembre 2011. Le site n'est pas inclus dans la zone à risque.

## **II) Compatibilité avec le PLU**

<b>Prescriptions du PLU</b>	<b>Le projet</b>
<p><b>ARTICLE US 1- OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.</b></p> <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>□ Les constructions à usage agricole et forestier ;</li><li>□ Les constructions à usage d'habitat ;</li><li>□ Les carrières ;</li><li>□ Les terrains de campings et de caravanage, les habitations légères de loisirs ;</li><li>□ Les dépôts de matériaux inertes ;</li><li>□ Le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement des autres zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L123-1-5 (7°) C.U. mais définies par les articles L211-1 et R211-108 C.E. (I et IV) : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies... ;</li></ul>	<p>Le projet de la société AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE ne prévoit aucune des occupations et utilisations interdites à l'article US 1.</p> <p>Par ailleurs, ni la phase de travaux ni la phase d'exploitation du projet n'implique d'impact sur des zones humides.</p>



<b>Prescriptions du PLU</b>	<b>Le projet</b>
<p><b>ARTICLE US 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</b></p> <p>Sont soumises à conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>□ Les constructions à usage industriel, artisanal, commercial, de bureaux, d'entrepôts et de service de nature ne seront pas de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, aux caractères des lieux avoisinants et des sites.</li><li>□ Les travaux qui contribuent à préserver toutes zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L123-1-5 (7°) C.U. mais définies par les articles L211-1 et R211- 108 C.E. (I et IV) : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies... ou qui sont destinés au réseau d'assainissement.</li></ul>	<p>Le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement.</p> <p>Les arrêtés types s'appliquant au projet seront respectés dans leur intégralité, sans demande d'aménagement des prescriptions. Le projet ne portera pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, aux caractères des lieux avoisinants et des sites.</p>